



ARRETE DU MAIRE DE BITCHE

PM/JMW/N°2025-105/MB

Le Maire de la Ville de BITCHE,

- VU :** les dispositions des articles L2213-1 et suivants et les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU : l'article L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du Code de la Route,
VU : la demande d'arrêté de police reçue en date du 21 mai 2025, de Rayan déménagement 54.

Considérant que les travaux de déménagement de monsieur DUCHESNE-LEBLANC Florian, sis au 28 rue Colonel Teyssier à Bitche, nécessitent des mesures particulières,

ARRETE :

Article 1° : Rayan Déménagement 54 est autorisé, à l'occasion du déménagement de monsieur DUCHESNE-LEBLANC Florian, à interdire le stationnement au droit du 28 rue Colonel Teyssier à Bitche le samedi 16 août 2025 de 8h à 19h.

Article 2° : Il est autorisé à stationner les véhicules nécessaires sur les places libérées.

Article 3° : Les panneaux de signalisation réglementaire du chantier, du stationnement et de la circulation des piétons ainsi que le présent arrêté seront mis en place au moins 24h à l'avance par le demandeur, sous le contrôle du Service Technique Municipal et des Forces de l'Ordre.

Article 4° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 5° : Tous les représentants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié.

Bitche, le 21 mai 2025

Le Maire,
Benoît KIEFFER



DESTINATAIRES

1. Rayan Déménagement 54, 36 rue Jean Mermoz 54500 Vandœuvre les Nancy
2. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE 57230.
3. Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal de BITCHE 57230.
4. Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BITCHE 57230.
5. Affichage et publication.